

# ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 23 69 7

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNER - ANIMATION « SEANCES PHOTOS AVEC LE PERE NOËL » - MAISON LA CRAQUANTE-  
Le dimanche 24 décembre 2023 et le lundi 25 décembre 2023 de 9h00 à 15h00**

SC /GLV /AMP

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la demande formulée le 14 décembre 2023 par le gérant du magasin « MAISON LA CRAQUANTE », 71 avenue de la République - 91230 MONTGERON Essonne, afin d'obtenir l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, avec réglementation du stationnement, dans le cadre de l'organisation de séances photos avec le Père Noël.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, pour ce faire, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur l'emplacement mentionné ci-après pendant toute la durée de cette animation afin d'en assurer le bon déroulement,

## ARRÊTE

- ARTICLE 1** Le gérant de la « MAISON LA CRAQUANTE » sise 71 avenue de la République à Montgeron est autorisé à installer tout le matériel nécessaire à l'organisation de l'animation « Séances photos avec le Père Noël » sur la place de parking devant son établissement le dimanche 24 décembre 2023 et le lundi 25 décembre 2023 de 9h00 à 15h00.
- ARTICLE 2** Le matériel utilisé sera disposé de manière à ne pas occasionner de gêne au niveau du flux piéton sur le trottoir devant l'établissement.
- ARTICLE 3** En vue d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de l'évènement, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit, excepté les véhicules de secours, de service et de l'organisation.
- ARTICLE 4** La place de stationnement suivante sera interdite au stationnement à partir du samedi 23 décembre 2023 à 19h00 jusqu'au lundi 25 décembre 2023 à 17h00 :  
**71 avenue de la République**
- ARTICLE 5** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans le périmètre précité sera, le cas échéant, mis en fourrière.
- ARTICLE 6** Il est expressément stipulé que l'occupant est responsable, tant envers la Ville de Montgeron, qu'envers les tiers ou usagers du domaine public, des accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de son installation ou de son utilisation. En outre, il ne pourra pas appeler la Ville en garantie pour les dommages causés à son installation du fait des tiers.

- ARTICLE 7** Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron
  - Madame la Cheffe de la Police Municipale de Montgeron
- ARTICLE 8** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché sur le lieu de l'animation.
- ARTICLE 9** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 22 DEC. 2023

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



*Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>*